



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2016

L'an deux mille seize et le trente janvier à neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: 22 janvier 2016
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix : 19

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoint** ;
Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Lucie TENA, Jean Pierre DAVIGNON, Elsa ROHRER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean Luc DARMANIN, Sylvette PIERRON, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN ;

- Procurations : Jean Luc DARMANIN à Agnès CONSTANT
Sylvette PIERRON à Jean FABRE
Bernard GOMBERT à Marie Philippe PRIEUR
Stéphanie GOUZIN à Christiane CAMBEFORT

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 9h00 .

Propos introductifs :

Madame le Maire revient sur les principales réunions et informations du mois précédent.

La cérémonie de présentation des vœux de la sous préfecture s'est tenue le 29 janvier 2016, expliquant l'organisation du Conseil Municipal le samedi. Madame la Sous Préfète, accompagnée du nouveau Préfet, a garanti le soutien de l'Etat pour les collectivités et a annoncé la mise en œuvre d'un nouveau type de contrat aidé.

Lors d'un aparté, Madame la Sous Préfète a regretté les propos alarmistes diffusés par les Brèves de Saint-Pargoire sur la qualité de l'eau sur le territoire et considéré qu'ils généraient une inquiétude inutile pour les populations. Madame le Maire indique que le Syndicat Intercommunal Vallée de l'Hérault, gestionnaire du service d'adduction de l'eau potable, répondra par tous les moyens à ces accusations.

Madame le Maire informe le Conseil que l'association Tour d'Horizon, loi 1901 par ailleurs, a souhaité préciser que sa publication n'était pas un bulletin paroissial mais bien « une revue trimestrielle apolitique ouverte à tous, tant que les convenances de laïcité sont respectées. En témoignent les articles des différents villages ainsi que les annonces de leurs associations, de leurs commerçants et de leurs artisans des plus divers ». En outre, l'association regrette que les propos publiés par les Brèves de Saint-Pargoire puissent porter « préjudice aux associations, commerçants et autres » qui participent à la rédaction du journal.

Le Député de la circonscription, Monsieur ROIG, a également présenté ses vœux et s'est engagé à soutenir les communes de l'Hérault.

Madame le Maire indique qu'elle a participé au Conseil Municipal de Pouzols en tant que Vice Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en charge de l'environnement afin d'expliquer le phasage des travaux et les études techniques concernant les cours d'eau.

Le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a également présenté ses vœux. A cette occasion, il a dressé un bilan de l'année 2015 et précisé les objectifs 2016.

Madame le Maire a participé à une réunion avec la gendarmerie. Elle précise que le nombre de cambriolage a baissé en 2015.

Enfin, elle informe le Conseil et l'audience, que les élus référents ont rencontré les cabinets SERI 34 et Recréation Urbaine pour élaborer l'AVP du plateau sportif comprenant un skate park et un city stade. Une rencontre avec un panel d'utilisateurs sera prochainement organisé.

Décisions municipales :

Décision municipale n°2016-01 : affaire AMB Constructions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire ;

Vu la requête enregistrée 1504704-4 au tribunal administratif de Montpellier : SARL AMB CONSTRUCTIONS C/COMMUNE DE ST PARGOIRE ;

DECIDE

Article 1 : Que la commune de Saint-Pargoire se fera représenter devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 2 : De désigner la SCP MARIJON DILLENSCHNEIDER pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale.

Décision municipale n°2016-02 : location Maison Benjamin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire ;

Vu la convention avec le CLLAJ organisant le le glissement du bail locatif au profit de Mme MAOUCHI Laura ;

DECIDE

Article 1 : Il est concédé un bail locatif à Mme MAOUCHI Laura, au 23 Place Roger Salengro - Maison Benjamin.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé à 259,04€.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale.

Décision municipale n°2016-03 : instance 1505552-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire ;

Vu la requête enregistrée 1505552-1 au tribunal administratif de Montpellier.

DECIDE

Article 1 : Que la commune de Saint-Pargoire se fera représenter devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 2 : De désigner la SCP DILLENSCHNEIDER pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2016-01 – 04-01 / Régime indemnitaire pour 2016 :

Madame le Maire propose de reconduire le régime indemnitaire de l'année précédente pour l'année 2016.

Le tableau suivant présente les primes pouvant être attribuées aux agents selon leur grade ainsi que le montant maximal pouvant être attribué à un agent :

FILIERE/GRADE	Nbr	Primes	Montant annuel de référence	Coeff max
Filière administrative				
Attaché	1	PFR	1 750,00 € 1 600,00 €	6 6
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	IAT	464,30 €	8
		IEMP	1 153,00 €	3 (*)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	IAT	449,28 €	8
		IEMP	1 153,00 €	3 (*)
Filière technique				
Technicien	1	ISS	361,90 €	10
		PTETE	4 200,00 € (montant maximum)	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	IAT	476,10 €	8
		IEMP	1 204,00 €	3 (*)
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	IAT	464,30 €	8
		IEMP	1 143,00 €	3 (*)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5	IAT	449,28 €	8
		IEMP	1 143,00 €	3 (*)
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	IAT	464,30 €	8
Filière médico-sociale				
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1	IAT	464,30 €	8
		IEMP	1 153,00 €	3 (*)
Filière animation				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	IFTS	857,83 €	8
		IEMP	1 492,00 €	3 (*)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	IAT	469,67 €	8
		IEMP	1 478,00 €	3 (*)
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3	IAT	449,28 €	8
		IEMP	1 153,00 €	3 (*)
Filière police				
Garde champêtre principal	1	IAT	464,30 €	8

(*) prime collective : le montant maximal (Montant annuel de référence*Coeff max) est à distribuer parmi les agents d'un même grade.

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités susceptibles d'être allouées aux régisseurs pour l'année 2016 :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuel (en euros)
Jusqu'à 1200	110
De 1221 à 3000	110
De 3001 à 4600	120
De 4601 à 7600	140

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider le régime indemnitaire 2016.

Délibération n°2016-02 – 07-01 / Autorisation d'investissement :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgété au budget principal 2015 s'élevait pour les chapitres 20, 21 et 23 à 1 647 976,00€, en application des règles énoncées ci dessus , les crédits ouverts par anticipation sur 2016 peuvent s'élever à 411 994,00€

Madame le Madame propose d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

opération 97 : Programme de voirie 2016 :.....	50 000,00€
opération 41 : Réserve foncière :.....	20 000,00€
opération 43 : Bâtiments communaux :.....	20 000,00€
opération 48 : Acquisition de matériels :.....	20 000,00€
opération 61 : Aménagement camp de la cousse :.....	2 000,00€
opération 98 : Éclairage public 2016 :.....	5 000,00€
Total :.....	117 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'autoriser les ouvertures de crédits présentées au titre des autorisations d'investissement
° De valider les inscriptions budgétaires présentées

Délibération n°2016-03 – 07-02 / Régie enfance jeunesse – exonération de la responsabilité des régisseurs :

Vu le cambriolage de l'Espace Jean Moulin entre 29 avril 2015 et le 04 mai 2015 ;

Vu le vol d'une partie des recettes de la Régie ALSH – ALP – Cantine pour un montant de 740,60€ ;

Vu l'arrêté n°2014/11 AG nommant au fonction de régisseur Mme Corinne CHRETIEN ;
Considérant que le vol d'une partie de la régie ALSH – ALP – Cantine engage la responsabilité pécuniaire du régisseur ;
Considérant que Mme CHRETIEN a sollicité un sursis de paiement et présenter une demande motivée de remise gracieuse et de décharge de responsabilité ;
Considérant les modalités de prise en charge du déficit par les régisseurs ;

Madame le Maire propose au Conseil d'exonérer Mme CHRETIEN de sa responsabilité pécuniaire et d'autoriser la prise en charge par la commune de l'intégralité du préjudice soit 740,60€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à dix huit (18) voix pour et une (1) contre :

- ° D'exonérer le régisseur de sa responsabilité pécuniaire ;
- ° Que la commune prenne en charge l'intégralité du préjudice, soit 740,60€.

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN (par procuration), Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Sylvette PIERRON (par procuration), Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT (par procuration), Stéphanie GOUZIN (par procuration), Marie Philippe PRIEUR, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Lucie TENA, Jean Pierre DAVIGNON, Elsa ROHRER ;

Abstention : Néant

Contre : Thierry LUCAT

Délibération n°2016-04 – 05-01 / Retrait compétence CLIC :

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le même code, en particulier son article L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes vallée de l'Hérault ;

Vu la circulaire DAS-RV n°2000-310 du 6 juin 2000 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC). Expérimentation en 2000 et programmation pluriannuelle 2001-2005 ;

Vu la Circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) - modalités de la campagne de labellisation pour 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 22 octobre 2007 relative à la prise de compétence « soutien au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique » ;

Vu les rapports d'activités du CLIC Repér'âge ;

Vu le schéma de coordination gérontologique 2013-2015 du département de l'Hérault ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est prononcé favorablement sur le retrait de la compétence CLIC jusque là exercée par cette dernière,

Vu la délibération n°2016-01 du CCAS de Saint-Pargoire décidant de soutenir les actions du Clic Repér'âge ;

Considérant que dans l'Hérault, depuis 2003, le Président du conseil départemental assure le pilotage de la politique gérontologique,

Considérant qu'à travers cette mission, il s'appuie et s'associe à un certain nombre d'acteurs œuvrant dans le champ de la gérontologie en fonction des bassins gérontologiques, au nombre de 11 sur le département dont celui du Clermontois, comprenant 43 communes, sur lequel intervient notamment un CLIC,

Considérant que le CLIC Repér'âge, créé en 2005, a vu ses missions évoluer et sont aujourd'hui principalement centrées sur la mise en place d'animations collectives en fonction des demandes et besoins des communes et leurs CCAS,

Considérant que lorsqu'en 2005, ce volet médico-social a été confié aux seuls conseils généraux (tutelle initiale du Ministère de l'emploi et de la solidarité en 2001), ceux-ci se sont retrouvés à devoir gérer un dispositif national inachevé (couverture incomplète du territoire, transfert partiel des moyens, absence d'outils de référence validés, indicateurs de qualité et de performance insuffisants, pas de formation de coordinateur dédiée),

Considérant que l'hétérogénéité des évolutions n'a pas facilité la lisibilité nationale du dispositif et sa diffusion, laissant ainsi les approches départementales se multiplier dans leurs diversités,

Considérant qu'en 2007, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a souhaité se doter de la compétence « soutien au CLIC » et a pris une délibération en ce sens,

Considérant que le contexte budgétaire actuel toujours plus contraint et le développement de nouvelles compétences des intercommunalités, ont conduit la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à redéfinir le périmètre de ses statuts,

Considérant que les différents textes organisant la réforme territoriale en cours font peser sur les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une forte montée en puissance des compétences à exercer par ces derniers,

Considérant que dans ce contexte, et pour des raisons de lisibilité institutionnelle, il apparaît beaucoup plus légitime et cohérent de laisser le libre choix de l'exercice de « l'Information et de la Coordination gérontologique » aux communes

et leurs CCAS, comme cela est déjà le cas dans les autres territoires du Clermontois et du Lodévois et Larzac qui, de fait, peuvent choisir de le mettre en place ou non,
Considérant que pour ce faire, il revient donc aux vingt-huit communes membres de la communauté de communes de se prononcer sur l'opportunité d'accorder ou non leur soutien au CLIC au regard des priorités locales qu'elles se seront fixées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'approuver le retrait de la compétence "soutien au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) " étant rappelé que la prise de compétence ne s'est accompagnée d'aucun transfert de charges des communes vers la communauté de communes,
- ° De l'autoriser à effectuer toutes les formalités afférentes aux suites à donner à ce dossier.

Délibération n°2016-05 – 03-01 / Aménagement Camp de la Cousse : acquisition :

Vu le projet d'aménagement Camp de la Cousse ;
Vu le plan de division parcellaire (*annexe 1 : Plan de division*) ;

Considérant la nécessité d'acquérir une bande de terrain le long de la maison médicale afin d'améliorer la circulation

Madame le Maire propose d'acquérir une bande de terrain de 111m² en contre partie de la réalisation par la commune d'une clôture d'une valeur maximale de 4 995,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'approuver l'acquisition d'une bande de terrain de 111m² ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

Délibération n°2016-06 – 07-02 / PUP – Miliac :

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;
Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le projet de division enregistré DP 034 281 16 C 0001 (*annexe 2 : Plan de division*) ;
Vu l'impact de ce projet sur les services publics et les infrastructures communales en raison de l'arrivée de nouveaux habitants ;
Considérant qu'il convient de faire participer le lotisseur aux nouveaux besoins induits par son projet d'aménagement.

Madame le Maire propose de conclure une convention PUP avec le lotisseur du projet. La convention prévoit le paiement d'une somme d'un montant de 25 400,00€ (2 lots constructibles) à la charge du lotisseur pour financer les structures scolaires, périscolaires, culturelles et sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'approuver le projet de PUP ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention PUP ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à recouvrer le montant du PUP ;

Délibération n°2016-07 – 07-03 / Subvention Hérault Energies : menuiseries extérieures :

Vu la délibération n°2015- 50 du 30 octobre 2015, autorisant les travaux de rénovation du 7 rue de la Mairie ;
Vu le guide 2016 des aides d'Hérault Energies ;

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble situé 7 rue de la Mairie, il est nécessaire d'améliorer la performance énergétique du bâtiment communal en remplaçant notamment les menuiseries extérieures. Cette opération conforme aux exigences de développement durable dans la mesure où elle permet de réduire la consommation d'énergie de l'immeuble, est susceptible d'être financée par Hérault Energies à hauteur de 60 %.

Madame le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la maîtrise de l'énergie sur les installations communales. Le montant de l'opération est estimé à 15 491,70€ HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Participation Hérault Energies.....	9 295,02€.....	60%
Participation Communale	6 196,68€.....	40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'accepter le projet
- ° De l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès d'Hérault Energies.
- ° De l'autoriser à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2016-08 – 07-04 / Subvention Hérault Energies : chaudière

Vu la délibération n°2015- 65 du 04 décembre 2015, autorisant les travaux de rénovation de la chaufferie de l'école Jules Ferry ;

Vu le guide 2016 des aides d'Hérault Energies ;

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la chaufferie de l'école Jules Ferry, il est nécessaire de remplacer la chaudière de l'école. Cette opération conforme aux exigences de développement durable dans la mesure où elle permet de réduire la consommation d'énergie des locaux, est susceptible d'être financée par Hérault Energies à hauteur de 70 % plafonnée à 7 000,00€.

Madame le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la maîtrise de l'énergie sur les installations communales. Le montant de l'opération est estimé à 17 721,30€ HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Participation Hérault Energies.....	7 000,00€.....	39,50%
Participation Communale	10 721,30€.....	60,50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'accepter le projet
- ° De l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès d'Hérault Energies.
- ° De l'autoriser à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2016-09 – 07-05 / Subvention Hérault Energies : éclairage public

Vu le guide 2016 des aides d'Hérault Energies ;

Dans le cadre des travaux de rénovation du parc d'éclairage public, le système d'allumage et d'extinction des éclairages publics doit être modernisé. Cette opération conforme aux exigences de développement durable dans la mesure où elle permet de réduire la consommation d'énergie de la commune, est susceptible d'être financée par Hérault Energies à hauteur de 75 % plafonnée à 15 000,00€.

Madame le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la maîtrise de l'énergie sur les installations communales. Le montant de l'opération est estimé à 5 344,91€ HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Participation Hérault Energies.....	4 008,68€.....	75%
Participation Communale	1 336,23€.....	25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'accepter le projet
- ° De l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès d'Hérault Energies.

° De l'autoriser à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2016-10 – 09-01 / Manifeste pour un élevage bovin viande européen durable :

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le manifeste suivant (*annexe 3 : Manifeste*) :

Face à la MENACE d'importations massives de viandes bovines américaines issues de FEEDLOTS*, DESTRUCTRICES POUR NOS EMPLOIS ET NOS TERRITOIRES, dans le cadre du TTIP (accord de libre-échange UE - Etats-Unis).

Nous, éleveurs, abatteurs, commerçants, distributeurs de viandes bovines, élus, parlementaires, représentants des territoires de France, associations, nous opposons fermement à une arrivée massive, sur le marché européen, de viandes bovines américaines produites selon des normes inadaptées aux attentes des consommateurs et citoyens français.

Nous exigeons que comme les viandes européennes, les viandes importées répondent à un haut niveau de rigueur sur le plan de la traçabilité individuelle, de l'alimentation animale, du bien-être animal, de la protection de l'environnement, ...

Or, ce sont dans de véritables fermes-usines - les feedlots – que sont produits 95% de la viande bovine, aux Etats-Unis. Des parcs d'engraissement industriels au sein desquels les considérations sociétales liées à la production de viande sont beaucoup moins prégnantes qu'en France et en Europe.

Tandis qu'en France, les bovins de race à viande sont alimentés à 80% d'herbe et que 90% de leur alimentation sont produits sur la ferme, les producteurs américains recourent massivement au maïs OGM, aux farines animales et aux antibiotiques, pour accélérer la prise de poids de leurs animaux.

Alors qu'en France, une exploitation moyenne d'élevage bovin viande comporte 50 vaches, disposant, en moyenne, d'un hectare de prairie pour se nourrir, ce sont plus de 40% des animaux qui sont engraisés dans des feedlots contenant plus de 32 000 bêtes aux Etats-Unis.

Si en Europe et en France, chaque animal est " tracé ", de sa naissance à la commercialisation de sa viande et les pratiques des professionnels rigoureusement contrôlées, il n'existe aucune obligation réglementaire de traçabilité individuelle similaire dans la filière viande américaine.

Enfin, face à la politique sanitaire européenne entièrement basée sur un système préventif (consistant, pour chaque opérateur de la filière, à veiller au bien-être et à l'hygiène de l'animal jusqu'à la production de viande), c'est une logique plus " curative " qui caractérise les pratiques de sécurisation sanitaire des viandes américaines. Celles-ci proviennent, en effet, de carcasses systématiquement " désinfectées " à l'acide lactique en fin d'abattage pour compenser l'absence de mesures d'hygiène préventives.

Au vu de cette opposition existant entre modèles de production de viandes bovines, d'un côté et de l'autre de l'océan atlantique, c'est un gigantesque fossé de compétitivité qui sépare les viandes françaises et américaines.

Alors même que notre élevage entretient nos prairies, façonne nos paysages, contribue à protéger la biodiversité, à maintenir du lien social dans nos départements ruraux, ... ce sont plus de 50 000 emplois qui pourraient être supprimés, demain, en France, dans cette filière, face à la concurrence déloyale des viandes américaines.

SAUVER CES EMPLOIS, C'EST SAUVER NOS TERRITOIRES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'adopter le manifeste

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant pas de question, Madame le Maire lève la séance à 10H25.